



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
ASGA-DRH

**Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines**

Cayenne, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par :
Nicole ROCHUR
Tél : 05 94 27 22 20
Mél : drh@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Circulaire n°2022-01-ASGA-DRH – Elections professionnelles 2022

Publics concernés : Les personnels de l'académie

Objet : Elections professionnelles 2022

Entrée en vigueur : 08/11/2022

Notice : La présente note a pour objet la description du parcours électeur dans le cadre des élections professionnelles 2022

Référencement : Site académique, rubrique « Personnels », puis « Circulaires personnels ».

Pièce jointe :

- Annexe : Infographie Elections professionnelles 2022

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

- La circulaire du 27 juillet 2022 parue au Bulletin officiel n°31 du 25 août 2022.

Tous les quatre ans, les élections professionnelles ont lieu au sein de la fonction publique et constituent un enjeu social démocratique.

Cette année, le vote se déroulera du **1^{er} au 8 décembre 2022**.

Les élections professionnelles permettent d'élire les représentants des personnels siégeant dans les instances paritaires. Ces instances, composées de représentants des personnels et de représentants de l'administration, sont consultées sur des sujets qui concernent le quotidien tels que l'organisation des services, les conditions de travail, la situation individuelle et la carrière des agents.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis en place une nouvelle cartographie des instances paritaires. Un Comité Spécial d'Administration (CSA) sera créé au sein de chaque académie. Le CSA remplacera les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ils seront fusionnés en une instance unique.

Aussi, les commissions administratives paritaires perdent leurs compétences collectives. Elles seront désormais structurées non plus autour de corps-grade mais autour de la catégorie statutaire (A, B et C).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation des opérations électorales.

1. Le parcours électeur

1.1. Activation messagerie professionnelle

Le 13 octobre 2022, vous avez été destinataire sur votre adresse de messagerie professionnelle d'un courriel (provenant de : menjesrielectionspro@votes.voxaly.com) vous invitant à accéder à votre espace électeur, à partir duquel vous pourrez procéder au vote en ligne entre le 1^{er} et le 8 décembre prochain.

Votre messagerie professionnelle académique devra, pour se faire, avoir préalablement été activée. La messagerie professionnelle est directement accessible sur le site de l'académie (www.ac-guyane.fr) dans la rubrique « Accès rapide » puis, « Messagerie de l'académie : Webmail ».

Pour activer votre compte vous devez vous rendre sur : <https://identifiant.ac-guyane.fr/>

Pour connaître votre identifiant cliquez sur « retrouver mon compte » et saisissez vos Nom, Prénom et date de naissance. Puis cliquez sur rechercher. Vous obtiendrez votre identifiant et votre adresse mail académique.

Puis vous allez pouvoir définir votre mot de passe dans la rubrique « Gérer mon mot de passe » puis « le définir ».

Saisissez votre identifiant, votre NUMEN (le NUMEN est le numéro d'identification de l'éducation nationale. Si vous ne le connaissez pas, il peut vous être communiqué par votre gestionnaire RH académique sous présentation d'une pièce d'identité), votre date de naissance et 2 fois votre mot de passe personnalisé en respectant les critères de complexité. Puis recopiez le captcha (texte qui apparaît sur l'image) et enregistrez.

Vous avez maintenant l'accès à votre messagerie professionnelle avec votre identifiant académique et votre mot de passe personnalisé en allant sur <https://webmail.ac-guyane.fr/>.

1.2. L'espace électeur

Chaque fois qu'un électeur voudra accéder au portail Elections, il sera invité à s'identifier (saisie de son identifiant électeur : son adresse mail professionnelle) puis à s'authentifier (saisie du mot de passe élections) qu'il aura saisi au moment de l'activation de son compte électeur après avoir fait usage du lien (dit «OTL») qu'il aura reçu par mail.

Si l'électeur vient à oublier son mot de passe élections, une procédure de réassort lui sera proposée. L'utilisation du « bouton » réassort déclenchera la transmission d'un nouveau lien OTL sur l'adresse mail professionnelle de l'électrice / électeur.

1.3. Les notices de vote

Il appartiendra aux chefs d'établissement, directeurs d'école et chefs de service de remettre en mains propres contre émargement les notices de vote entre **le lundi 7 novembre et le jeudi 17 novembre 2022**.

Il sera toujours possible de recevoir un code de vote en activant la procédure de réassort sur le portail élections, en cas de perte ou de non réception de la notice de vote.

1.4. Le vote

Le vote électronique par internet se déroule du **1er décembre 2022 à 4h au 8 décembre à 13h, heure de Guyane**, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est possible de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile, etc.).

Des kiosques électoraux aménagés avec un ordinateur seront mis à disposition du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour voter. Ils sont installés :

- dans les écoles de 6 électeurs ou plus disposent d'au moins un poste dédié,
 - les électeurs des écoles publiques de moins de 6 électeurs ont accès aux espaces électoraux des EPLE et des rectorats,
 - les électeurs des écoles privées sous contrat de moins de 6 électeurs ont accès aux espaces électoraux des rectorats,
- dans les EPLE, les établissements de l'enseignement privé du 2nd degré sous contrat, disposent d'au moins un poste.

Toutefois, compte tenu des problématiques de couverture réseau que connaît l'académie, notamment les établissements scolaires en site isolés et dans le 1^{er} degré, des aménagements locaux pourront être mis en place afin de garantir à tous les électeurs la mise à disposition d'un lieu de vote.

2. La cellule d'assistance académique

Dès l'ouverture du portail élections le jeudi 13 octobre 2022, une cellule d'assistance académique est mise en place. Toutes vos demandes doivent être adressées à l'adresse de messagerie suivante :

assistance.electionspro2022@ac-guyane.fr

ou

au numéro de téléphone suivant : **0594 27 20 20**

Du 13 octobre au 30 novembre 2022 (8h00-12h00 – 14h00-17h00 du lundi au vendredi)

Les 1^{er} 2, 5, 6 et 7 décembre (8h00 – 20h00)

Le samedi 3 décembre (9h- 17h00)

Dimanche 4 décembre : fermé

Le jeudi 8 décembre (8h00-17h30)

Du 9 décembre au 15 décembre 2022 (8h00-12h00 – 14h00-17h00 du lundi au vendredi)

3. Les opérations post électorales

Pour les différentes instances, après la répartition des sièges, le président du bureau de vote électronique proclame les résultats les 8 et 9 décembre 2022, à l'issue des scrutins conformément au calendrier des opérations électorales.

L'ensemble des résultats seront publiés sur le site <https://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2022>.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'informations.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Nicole ROCHUR

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Les 5 étapes essentielles pour voter par internet

DÈS LE
13 OCT.

JE ME CONNECTE
AU PORTAIL
ÉLECTIONS

→ Je reçois un lien à usage unique sur mon adresse de **messagerie professionnelle**.

→ Je crée mon mot de passe "élections" et je choisis une **question personnelle** dans le menu déroulant "défi".

DU
13 OCT.
AU
8 DÉC.



LISTES
ÉLECTORALES

→ Les **listes électorales** sont publiées en ligne sur le **portail élections** ou **affichées** par extraits, dès le 11 octobre, dans les écoles, établissements et services.

AU PLUS
TARD LE
16 NOV.

LES PROFESSIONS
DE FOI



ET LES
CANDIDATS

→ Les **professions de foi** et les **candidats** sont consultables sur le **portail élections** pour chacun de mes scrutins.

ENTRE LE
17 OCT.
ET LE
25 NOV.



MA NOTICE
DE VOTE

→ Ma **notice de vote** m'est remise **en main propre**, sur mon **lieu de travail** contre émargement, ou envoyée à mon **adresse postale**.

→ Elle contient mon **code de vote**.

DU
1^{ER} DÉC. 8 H
AU
8 DÉC. 17 H
(heure de Paris)



→ Je vote avec mon **identifiant électeur**, mon **mot de passe élections** et mon **code de vote**.

www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

